



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DU LONGERON

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Messieurs les Gérants du GAEC DES JULINIERES, en vue de procéder à la révision du plan d'épandage et à l'extension d'un élevage porcin, d'une capacité totale de 180 truies, 2 verrats, 20 cochettes, 1650 porcs à l'engraissement et 740 places de post-sevrage, soit 2364 équivalents animaux, situé au lieu-dit « Montfoleurs » LE TREMBLAY (49520) a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 25 novembre 2009 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 25 janvier 2010, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie du TREMBLAY du lundi 12 avril 2010 au mercredi 12 mai 2010.

ANGERS, le 10 mars 2010

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

Marie-Cécile LEPRETRE